



Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 13/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2024

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés: Eric CERETTO, Nadine VIAUD

Absents:

Objet: Consultation ZAEnR - DE_2024_006

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

d'organiser une consultation par voie électronique du 22 février 2024 au 14 mars 2024, par courriels aux habitants de Préneron et accessible sur le site internet de la mairie (<https://www.mairie-preneron.com>)

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- organisation d'une consultation par voie électronique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture
Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Guy FAVAREL

